

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES SOLLICITANT UNE AIDE DE L'ANR

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre de l'appel à projets PRIMA Section 2 2020 (« PRIMA S2 », édition 2021 pour l'ANR) .
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
<http://prima-med.org/wp-content/uploads/2020/02/PRIMA-Call-text-and-supporting-information-Call-Section-2-%E2%80%93-Multi-topic-2020.pdf>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<https://anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

Etape 1 : 15/04/2020, 17 h 00 (CEST)

Etape 2 : 16/09/2020, 17 h 00 (CEST)

Points de contact à l'ANR

Chargé(e) de projets scientifiques ANR

Nuria RUIZ

+33 1 73 54 81 55

nuria.ruiz@anr.fr

Responsable scientifique ANR

Maurice HERAL

maurice.herat@anr.fr

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

A travers les accords qu'elle met en place avec des organismes de financement étranger, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations et leur réseau de recherche international.

L'objectif est de financer des projets de recherche internationaux d'excellence, se démarquant clairement des projets nationaux en cours et démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays, ainsi qu'une réelle intégration des travaux communs.

En soutenant la participation des équipes françaises¹ à ces projets, l'ANR entend ainsi contribuer à l'émergence d'équipes d'excellence européennes et internationales.

PRIMA est un partenariat pour la recherche et l'innovation dans la région méditerranéenne basé sur la décision (UE) 2017/13241 du Parlement européen et du Conseil entrée en vigueur le 7 août 2017, dans le cadre de l'article 185 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les appels à propositions font partie du plan de travail annuel PRIMA 2020 qui couvre les priorités décrites dans le programme stratégique de recherche et d'innovation (SRIA) portant sur trois domaines thématiques : gestion de l'eau, systèmes agricoles, chaîne de valeur agro-alimentaire. PRIMA lance un appel à projets pour la recherche et l'innovation (RIA) afin de mobiliser les communautés scientifiques euro-méditerranéennes, les parties prenantes et les entités privées et de soutenir un large éventail de projets de recherche et d'innovation susceptibles de produire un impact socioéconomique.

À travers le financement de projets de recherche collaboratif, PRIMA vise à renforcer les capacités de recherche et d'innovation et à développer des connaissances et des solutions innovantes communes pour les systèmes agroalimentaires et l'approvisionnement en eau dans la région méditerranéenne pour les rendre durables, conformément au programme d'action des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030 (ODD).

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en 2 étapes.

Les pré-propositions et les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission désigné par la Fondation PRIMA, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site :

<http://prima-med.org/call-for-proposal/call-section-2-multitopic-2020/>

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1) sur le site de soumission est fixée au **15 avril 2020 à 17h00 (CEST)**.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions (étape 2) sur le site de soumission est fixée au **16 septembre 2020 à 17h (CEST)**.

Il est important de tenir compte des aspects listés ci-après pour la préparation de votre pré-proposition :

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France.

- Lisez attentivement le texte de l'appel à projets et vérifiez les conditions d'éligibilité (par exemple le nombre minimum de partenaires requis et leur lieu d'établissement) et les règles nationales (national regulations) qui concernent votre consortium (disponibles sur le site de PRIMA).
- N'hésitez pas à contacter les chargés de projets PRIMA ainsi que les Points de Contact Nationaux (NCPs) pour obtenir plus d'information sur l'appel à projets.
- Familiarisez-vous avec les documents administratifs et techniques à remplir. Des modèles de ces documents sont disponibles sur le site internet de PRIMA (section documents de référence) afin de permettre une préparation en avance du projet. Veuillez noter que le modèle pour ces documents est différent et les informations à fournir varient selon que l'on soit au stade de la pré-proposition (étape 1) ou au stade de la proposition complète (étape 2).
- Dans le site internet de PRIMA vous trouverez un outil pour la recherche de partenaires qui pourrait vous être utile.
- Chaque consortium est composé par plusieurs équipes, chacune avec un responsable scientifique (PI) qui est le leader de l'équipe, du laboratoire ou de l'institution. L'un de ces PI sera nommé coordinateur du projet et aura les responsabilités suivantes pendant la phase de soumission et d'évaluation :
 - S'assurer que tous les membres du consortium sont éligibles vis-à-vis des règles de leur agence nationale de financement (*national regulations*).
 - Soumettre la pré-proposition et la proposition au nom du consortium.
 - Être le seul point de contact entre PRIMA et les partenaires du consortium.

Le coordinateur ne sera pas responsable de la gestion financière du financement octroyé par PRIMA. Ceci sera traité directement par chaque bénéficiaire avec l'agence de financement de son pays dans chaque pays participant.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

- Les pré-propositions et propositions doivent être écrites en anglais.
- **Thèmes de collaboration scientifique**
Une pré-proposition ou une proposition doit correspondre à un thème de collaboration scientifique ou à un sujet transversal à ces thèmes tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 1.
- **Caractère complet**
La pré-proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des pré-propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une pré-proposition complète doit comprendre :
 - Les données administratives à remplir en ligne (e.g. noms des partenaires, emails, institutions) ;

- Le budget (à remplir en ligne) : le montant total par partenaire, et le montant par partenaire demandé à l'agence de financement ;
- Le projet scientifique de 10 pages (au format pdf, trame disponible en ligne).

La proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre :

- Un tableau budgétaire détaillé (modèle de fichier au format .xls disponible en ligne) ;
- Une proposition scientifique complète de 50 pages maximum (au format pdf, trame disponible en ligne).
- Les CV des chercheurs principaux (au format pdf)
- Une liste des 5 publications les plus pertinentes et/ou produits ou services (en incluant des bases de données ou des logiciels) ou d'autres résultats pertinents pour le contenu de l'appel à projets.
- Une liste de projets ou activités menées préalablement et en lien avec le projet en cours.
- Une description des infrastructures et/ou tout autre équipement technique pertinent pour le travail proposé ;
- La description de toute tierce partie qui ne serait pas représentée dans le projet comme partenaire du consortium mais qui contribuerait à permettre la réalisation des travaux (par exemple, en fournissant des ressources informatique ou d'autres moyens)

Aucune modification entre les pré-propositions déposées à l'étape 1 et les propositions à l'étape 2 n'est autorisée. La proposition complète est une version détaillée de la pré-proposition.

- **Seuls les projets transnationaux seront financés.** Les consortiums doivent inclure **au minimum trois partenaires** provenant d'au moins trois pays différents participant à l'appel dont :
 - Au moins 1 pays membre de l'Union européenne ou un pays associé (AC) qui ne soit pas dans le groupe des pays en bordure de la Méditerranée (MPC) : Croatie, Chypre, France, Allemagne, Grèce, Italie, Luxembourg, Malte, Portugal, Espagne, Slovénie. Ceci inclut les DOM-TOM associés à ces pays.
 - Au moins 1 pays en bordure de Méditerranée : Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Tunisie et Turquie.

Les trois partenaires doivent être des entités légales indépendantes les unes des autres.

Une proposition sera déclarée éligible uniquement si :

- Le coordinateur du projet est une entité légale établie dans l'un des pays participant à PRIMA.
- Le contenu correspond, en totalité ou en partie, à la thématique pour laquelle il est soumis.
- Elle est conforme aux critères d'éligibilité décrits auparavant.
- Elle est conforme aux « National Regulations » des pays participant à l'appel PRIMA S2.

Le responsable scientifique d'un projet déposé en Section 2 ne peut pas être coordinateur dans les Sections 1 et 2 la même année mais peut être partenaire d'autres projets dans les deux sections, avec une condition d'éligibilité qui concerne le fait que le projet doit être différent en termes d'objectifs, méthodologie et composition du consortium.

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- **Eligibilité des Partenaires**

Pour les partenaires sollicitant une aide de l'ANR, les critères d'éligibilité sont définis dans le Règlement financier de l'ANR, disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF>. Il convient de lire ce règlement avec la plus grande attention.

- **Caractère complet**

Pour être complète, outre les éléments communs exigés en 3.1, une pré-proposition dont un ou des partenaires sollicitent une aide de l'ANR doit inclure les éléments suivants :

- Les données financières et administratives, le coût complet et le budget demandé pour chaque partenaire (à remplir directement sur la plateforme de soumission)
- Partie I : Données administratives (trame au format « .doc » à télécharger puis à soumettre remplie sous forme pdf sur la plateforme de soumission)
- Partie II : Pré-proposition scientifique (trame au format « .doc » à télécharger puis à soumettre remplie sous format pdf sur la plateforme de soumission)

Pour être complète, outre les éléments communs exigés en 3.1, une proposition dont un ou des partenaires sollicitent une aide de l'ANR doit inclure les éléments suivants :

- Les données financières et administratives, le coût complet et le budget demandé pour chaque partenaire (à vérifier sur la plateforme de soumission)
- Partie I : Données administratives
- Partie II : Document scientifique détaillé – Proposition complète (trame au format « .doc » à télécharger puis à soumettre remplie sous format pdf sur la plateforme de soumission)
- Budget détaillé (document au format .xls à télécharger puis à soumettre rempli sur la plateforme de soumission)

- **Thèmes de collaboration scientifique propres à l'ANR**

Une pré-proposition ou une proposition doit correspondre aux thèmes suivants ainsi que les questions transversales à ces thèmes :

- Aire thématique Gestion de l'Eau : Proposer des solutions adaptées et peu coûteuses pour renforcer l'efficacité d'irrigation des petits exploitants.
- Aire thématique Systèmes Agricoles : Ré-conception des systèmes agricoles pour assurer leur résilience.
- Aire thématique Chaîne de valeur Agro-alimentaire : Développement de nouveaux modèles optimisés de la chaîne agro-alimentaire permettant un prix juste pour les consommateurs et une marge raisonnable pour les producteurs.

- **Caractère unique**

- Le caractère semblable entre deux Projets est établi lorsque ces Projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation².

² Une adaptation d'un projet par rapport à un autre consiste dans une reformulation de la description en utilisant les mêmes éléments de base (problématique et objectifs principaux similaires). La définition du caractère semblable est issue d'une analogie avec les critères de ressemblance d'ensemble (par opposition aux différences de détails) et de similarités dégagés par la jurisprudence nationale et européenne en matière de

- **Budget**

Un projet peut demander de 15 000 € à 300 000 €, ou 400 000€ si un partenaire français coordonne la proposition. Si plusieurs partenaires français sont impliqués dans le projet, la somme de leurs demandes individuelles ne peut pas excéder 300 000 euros, ou 400 000€ si l'un des partenaires français coordonne la proposition.

- **Composition du consortium :**

Le consortium doit inclure au moins un partenaire français d'un organisme de recherche public.

L'association avec une entreprise est encouragée mais non obligatoire et, de préférence, en collaboration avec une entreprise d'un pays du Sud.

4. EVALUATION

4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS ET PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR **et** sur le site de de la fondation PRIMA. Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

Les critères d'évaluation à chaque étape sont :

- l'excellence ;
- l'impact ;
- la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre.

4.3 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.4 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie par le comité de pilotage sur la base de la liste établie par le comité d'évaluation, en tenant compte de la capacité budgétaire des agences de financement participant à l'appel.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seuls les coûts admissibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR seront financés. Les coûts admissibles et autres modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le «

droits de la propriété intellectuelle. Pour l'établissement du caractère semblable, l'ANR vérifie notamment être en présence d'un des cas du 7.1 du règlement financier

Règlement financier » disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF> et dans la fiche sur les coûts admissibles n°3.

Pour connaître le taux et le type de coûts applicables, remplir au besoin le formulaire <https://anr.fr/fileadmin/aap/2020/aap-fral-2020-Formulaire-DECLARATION-RELATIVE-AUX-ACTIVITES-ECONOMIQUES.pdf> pour les entités françaises qui ne sont ni des établissements publics ni des sociétés (voir https://anr.fr/fileadmin/aap/2020/aap-fral-2020-NOTICE-Formulaire_2019.pdf ou contacter julie.ochrymczuk@agencerecherche.fr).

Les échéances applicables pour les comptes rendus intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans l'acte attributif d'aide. Ces rapports doivent être transmis à la Fondation PRIMA et à l'ANR.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel PRIMA S2, au Règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <https://anr.fr/RF>) afin de connaître la règle applicable en la matière.

Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD) au plus tard au solde.

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>.

Publications scientifiques et données de la recherche

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le plan national pour la science ouverte, le coordinateur ou la coordinatrice et les partenaires s'engagent en cas de financement (1)³ à déposer les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale, dans les conditions de l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique » ; (2) à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD)⁴ selon des modalités communiquées dans l'acte attributif d'aide

³ Dans ce 1er cas, conformément à l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique » (article L533-4 du Code de la recherche), les auteurs ont exercé leur droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique la version finale de leur manuscrit acceptée pour publication, en soumissionnant auprès de l'ANR.

⁴ Un plan de gestion des données par projet financé

et le Règlement financier de l'ANR. Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert⁵.

RGPD

L'ANR dispose de traitements informatiques mis en œuvre dans le cadre de cet Appel. Des données à caractère personnel⁶ sont collectées et traitées dans le cadre de ce/ces traitements .

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants. Vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données de l'ANR à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

Communication des documents

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres organismes de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs⁷, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques⁸. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les pré-propositions/propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres organismes de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'organisme de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

⁵ Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

⁶ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière)

⁷ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

⁸ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016

